

Mémoire présenté au Comité permanent des sciences et de la technologie, en vue de l'examen législatif 2018 de la Loi sur le droit d'auteur

Soumis au nom de House of Anansi Press / Groundwood Books par M. Matt Williams, vice-président, Publishing Operations, 19 avril 2018

Notre entreprise

House of Anansi Press / Groundwood Books est une maison d'édition canadienne indépendante de Toronto. Nous publions des livres d'intérêt général pour les lecteurs de tous âges, et ce, dans nos deux listes de publications.

Depuis plus de 50 ans, notre programme d'édition a pour objectif d'attirer l'attention sur les nouveaux écrivains et illustrateurs canadiens. Nous avons développé notre entreprise en investissant dans le talent des créateurs canadiens au début de leur carrière et ensuite en travaillant à faire une place pour leurs œuvres dans les écoles, les bibliothèques et les collectivités dans l'ensemble du Canada et ailleurs dans le monde, pour le bénéfice économique des créateurs et le bénéfice culturel des lecteurs.

Nous publions environ 75 nouveaux titres chaque année et nous avons une liste active de plus de 1 000 livres de fonds provenant d'environ 500 créateurs. Au cours des trois dernières années, la moyenne de nos recettes annuelles se chiffrait à 7 milliards de dollars.

Notre modèle économique

Nous avons 32 employés et, à titre de pigistes ou d'employés contractuels, nous retenons les services de nombreux réviseurs, designers et illustrateurs canadiens. Nous utilisons principalement des imprimeurs canadiens et nous distribuons nos livres dans divers marchés : librairies, bibliothèques, établissements scolaires de la maternelle à la 12^e année, institutions d'enseignement postsecondaires, exportations. Nous vendons aussi le contenu de nos livres pour utilisation dans d'autres marchés, notamment en vendant des licences à des institutions d'enseignement, des droits de traduction à des éditeurs étrangers, ainsi que des droits dramatiques à des producteurs dans le domaine de la télévision et du cinéma. Chacun de ces marchés constitue pour nous une source de revenus distincte et nous versons des redevances à nos créateurs en fonction de chacune de ces sources. Au cours de chacune des trois dernières années, nous avons versé environ 2 millions de dollars de redevances aux créateurs dont nous publions les œuvres.

En plus de verser des redevances sur les ventes des livres publiés, nous investissons de façon continue dans de nouveaux livres, en versant des avances sur les redevances. Notre investissement financier dans de nouvelles œuvres est une importante contribution aux moyens de subsistance des créateurs; nous réinvestissons les profits actuels en payant les créateurs à l'avance pour écrire et illustrer les livres à publier.

Nous avons réussi à diversifier nos activités dans les divers marchés mentionnés ci-dessus. Notre investissement dans chaque nouveau livre ne sera pas nécessairement recouvert en vendant l'édition initiale; plusieurs titres deviendront financièrement viables pour nous et rémunérateurs pour les créateurs uniquement avec les revenus à long terme provenant de ces autres marchés. Le marché canadien de l'éducation a une importance particulière pour nous, pour des raisons culturelles évidentes, mais également pour une importante raison commerciale, à cause de la nature permanente de ce marché. Un livre qui demeure en étalage dans une librairie pour quelques semaines seulement lors de sa première publication peut être vendu pendant longtemps dans les institutions d'enseignement, grâce à la vente d'ensembles scolaires ou grâce à une licence qui est versée pour l'utilisation d'une ou de plusieurs parties d'un livre chaque année.

Notre expérience depuis 2012

Les modifications de 2012 à la *Loi sur le droit d'auteur* et l'adoption très répandue et unilatérale des « Lignes directrices pour une utilisation équitable » par les éducateurs canadiens, ont eu pour nous des effets financiers : i) une baisse constante des revenus de licences que nous recevons d'access[®]; ii) une baisse constante des demandes d'autorisation et des revenus de licences que nous recevons et qui sont directement liés à l'utilisation de notre matériel dans les institutions d'enseignement au Canada.

En ce qui concerne i) les revenus obtenus d'access[®], nos revenus provenant des droits de copie octroyés à l'enseignement postsecondaire sont passés d'environ 20 000 \$ par année avant 2012 à moins de 5 500 \$ en 2017, et d'environ 2 000 \$ par année avant 2012 pour les droits de copie octroyés aux établissements scolaires de la maternelle à la 12^e année à moins de 100 \$ en 2017. Nous prévoyons que la baisse des revenus du secteur postsecondaire nous mènera encore plus près de zéro l'an prochain; d'abord parce que le revenu des licences non renouvelées du secteur postsecondaire est maintenant largement intégré au système de paiement d'access[®], et aussi à cause des revenus non réalisés, résultant du refus du secteur éducationnel de verser les droits autrefois certifiés par la Commission du droit d'auteur.

En ce qui concerne ii) notre revenu canadien annuel provenant des autorisations était d'environ 20 000 \$ par année jusqu'à 2011 inclusivement, et nous obtenions, en moyenne par année au Canada de 25 à 30 paiements directs provenant des autorisations. Depuis 2012, ce revenu est inférieur à 3 000 \$ par année, et maintenant nous ne touchons, au Canada, que de 5 à 10 paiements directs par année provenant des autorisations.

La réduction de l'ensemble de nos revenus a maintenant atteint 30 000 \$ par année, ce qui représente une réduction d'environ 15 000 \$ de redevances par année pour nos créateurs. Pour remplacer le profit provenant de ce revenu d'octroi de licence et compenser les redevances versées à nos créateurs, nous calculons que nous devrions vendre chaque année 7 500 livres de plus dans les institutions d'enseignement – ce qui représente environ 150 000 \$ de livres au prix courant. Et ce qui, de façon évidente, est tout à fait improbable, étant donné notre position prédominante dans le secteur de l'éducation : dès qu'un livre est acheté, le contenu de ce livre peut, en vertu de leurs propres lignes directrices, être systématiquement copié chaque année sans autre paiement.

En effet, un marché dans lequel nous avons œuvré pendant des années – octroyant des licences pour l'utilisation de nos contenus dans les institutions d'enseignement canadiennes – n'est plus maintenant un marché pour nous.

Notre façon de voir

Nous sommes totalement en faveur de l'utilisation répandue de notre matériel éducatif. C'est à cette fin que nous produisons et publions des livres – pour qu'on puisse les lire, les enseigner, les utiliser, en profiter. Notre programme d'édition est dédié à offrir aux lecteurs canadiens une diversité d'œuvres canadiennes de grande qualité; nous croyons qu'une grande partie de cet engagement en formation devrait se déployer dans un contexte éducatif, de la maternelle jusqu'en 12^e année et jusqu'au postsecondaire.

Nous sommes en désaccord avec le fait que nous ne soyons plus rémunérés pour l'utilisation de ce matériel en classe. Même si nous finançons et publions un plus grand nombre de livres pour la jeunesse canadienne, davantage de poésie canadienne, de recueils de nouvelles canadiennes, de romans canadiens, et un plus grand nombre d'œuvres dramatiques canadiennes, notre revenu en provenance du marché éducatif canadien est en baisse.

Nous sommes très préoccupés par le fait que l'utilisation continue des « Lignes directrices pour une utilisation équitable » par les ministères de l'Éducation et par les administrateurs des institutions d'enseignement au Canada incite les enseignants et les instructeurs à copier nos contenus de diverses façons qui, en fait, ne sont pas justes et qui ne sont plus soumises aux limites établies par la loi en ce qui concerne l'utilisation équitable.

Dans le motif de la décision de la Cour fédérale, l'an dernier, dans la poursuite d'*access*[®] contre l'Université York, un de nos livres est cité en exemple pour démontrer que les Lignes directrices pour une utilisation équitable appliquées par ladite université sont « arbitraires » et « non judicieusement fondées sur des principes¹ ».

Le livre a pour titre *The Hockey Sweater and Other Stories*, de Roch Carrier, traduction anglaise de Sheila Fischman, publié par Anansi en 1979. Le livre contient 20 contes dont l'un a pour titre « The Hockey Sweater ». Selon les « Lignes directrices pour une utilisation équitable » de l'Université York, du simple fait que « The Hockey Sweater » a été publié dans une collection de contes plutôt que de façon distincte, le conte est privé de la protection du droit d'auteur et peut être copié sans autorisation et sans paiement.

Les effets insidieux des « Lignes directrices pour une utilisation équitable » ne s'appliquent pas uniquement à des classiques du passé comme celui-là, mais également à des œuvres inédites, comme les deux exemples ci-dessous, tirés de notre liste de l'automne 2018. Dès que nous publions le texte *All Our Relations* de Tanya Talaga diffusé dans le cadre de CBC Massey Lectures, sous les « Lignes directrices pour une utilisation équitable », chacune des cinq conférences individuelles peut être copiée sans autorisation et sans paiement, en raison du fait que chacune est « un chapitre d'un livre² ». Et dès que nous publions la collection de poèmes *river woman* de Katherena Vermette, sous la protection des « Lignes directrices pour une utilisation équitable », chacun de ces poèmes peut être copié, en raison du fait que chacun est « un poème entier unique, faisant partie d'une œuvre contenant d'autres poèmes³ », encore là, sans autorisation ni paiement. Nous faisons face à une dure réalité : le revenu que nous pouvons tirer de l'utilisation de ce contenu éducatif est égal à zéro. On ne peut considérer cela comme une juste valeur marchande ni comme un retour sur investissement, pour nous ou pour nos auteurs.

(Nous remarquons que les « Lignes directrices pour une utilisation équitable » de l'Université York prévoient des frais de copie de la part des étudiants, mais uniquement dans le but de soutenir l'institution : « Les frais exigés par l'Université York pour copier un court extrait ne doivent pas dépasser le coût de faire une copie, frais généraux compris⁴ ».)

Nos recommandations

1. Nous recommandons que le Comité réagisse à l'urgence de la situation que vivent les éditeurs et les créateurs dont les revenus ont sévèrement chuté au cours des dernières années et qu'ils agissent rapidement pour clarifier les dispositions de l'utilisation équitable. Les pertes cumulatives dans l'industrie de l'édition depuis 2013 dépassent de beaucoup les 50 millions de dollars. La pratique de l'utilisation équitable au Canada étant ce qu'elle est, nous avons perdu notre capacité de profiter de notre investissement dans le travail et de sa valeur. La situation est insoutenable.
2. Nous recommandons que le Comité considère sérieusement deux raisons pour lesquelles la capacité des éditeurs de recueillir des revenus qui leur sont dus sous forme de droits établis par la Commission du droit d'auteur est limitée. L'une est due à l'affirmation des utilisateurs que les droits ne sont pas

¹ Cour fédérale, référence 2017 FC 669, entre The Canadian Copyright Licensing Agency (*access*[®]) et l'Université York, motifs de la décision, p. 12.

² <http://copyright.info.yorku.ca/fair-dealing-requirements-for-york-faculty-and-staff/> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

obligatoires et qu'on peut s'en dégager; l'autre est due à une discordance entre les divers recours offerts aux sociétés de gestion des droits d'auteur par la *Loi sur le droit d'auteur*. Parce que access[®] n'appartient pas au même régime que celui qui s'applique à la SOCAN/Ré : Sonne, il n'est pas admissible à la récupération du même niveau de dommages pour le non-paiement de droits. Cela affaiblit le stimulant qui pousserait l'utilisateur à faire les paiements et mènerait à des actions en justice coûteuses en argent et en temps. Faire valoir l'évidence que les droits sont obligatoires et harmoniser les recours pour les sociétés de gestion des droits d'auteur en vertu de la *Loi* donnerait des chances égales à chaque intervenant. Nous croyons également que cette façon de faire rendrait plus efficace le processus de collecte et de distribution des revenus du droit d'auteur.

3. Nous recommandons que le Comité prenne attentivement en considération la façon dont l'un des buts de la *Loi sur le droit d'auteur*, tel que décrit par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada – « son but est de protéger les titulaires de droits d'auteur tout en faisant la promotion de la créativité et de l'échange ordonné d'idées⁵ » – pourrait se renouveler en *améliorant* l'accès à des contenus éducatifs canadiens de haute qualité. Notre entreprise n'en est qu'une parmi plusieurs autres qui sont toutes compétentes et engagées à produire ces contenus, et qui se sont établies au Canada au cours des dernières décennies en partageant des buts communs : collaborer avec des créateurs au développement de contenus fiables et durables, qui sont bénéfiques aux étudiants canadiens et à la société canadienne. Nous avons besoin, pour le droit d'auteur, d'un encadrement prévisible, durable et efficace dans lequel nous pouvons livrer ces contenus au secteur de l'enseignement, en ayant recours à des formats et à des méthodes de livraison qui sont adaptés aux enseignants et aux étudiants. Nous voulons que soit reconnu le fait que le contenu de haute qualité exige un investissement de tous les participants dans cet encadrement pour le bien de tous.

⁵ « Le guide des droits d'auteur », gouvernement du Canada, http://www.ic.gc.ca/eic/site/cipointernet-internetopic.nsf/fra/h_wr02281.html.